

GAL Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne Compte rendu du comité de programmation du 10 avril 2025

Présents

Collège public

ABONDANCE Jocelyne, APTV (T - VD)*
THOMAS Donatienne, CCCT (T - VD)
GROS Claudine, CCVA (S - VD)
RAUCAZ Christian, Arlysère (T - VD)
VAIRETTO André, Arlysère (T - VD)
RANCUREL Marie-France, 4C (S - VD) *possède un pouvoir donné par M. Genon*
SANDRAZ Eric, Région AuRA (T - VD)

Collège privé

JAY Mathieu, ADRETS (T - VD)
PIGUET Anne, centre socioculturel 3 P'tits cailloux (S - VD)
ROUSSEAU Eric, Université Populaire (S - VD)
BENOIT Séverine, Entrepreneur indépendant (T - VD) *possède un pouvoir donné par M. Machet*
VIARD Nathalie, indépendante, avocate (T - VD) *possède un pouvoir donné par M. Gorré*
ZANUTTINI Sabine, MLJ Pays Maurienne (T - VD)
ANXIONNAZ Pierre, La Ruchette (S - VD)
LEGER Eric, CMA (S) *M. Bertagnolo devant être présent initialement à la réunion, M. Léger n'avait pas voix délibérante. Au final malgré l'absence de M. Bertagnolo, il n'a pas voté au nom de ce binôme mais au nom de M. Costerg qui lui avait donné un pouvoir antérieurement.*

Autres membres sans voix délibérative

HENRY Marine, Région AuRA

Equipe technique LEADER/ animation :

COUTAZ Sonia, APTV
NGUYEN Myriam, SPM
JIMENEZ Maud, CA Arlysère

Excusés

Collège public

VERNAY Gérard, CCHT
SILVESTRE Jean-Louis, COVA
PULCINI Sylvain, CCVV
LOUBET Pierre, Arlysère
DURBET Yves, SPM
GENON Hervé, CCPM
VAILLAUT Eric, 3CMA
ALBRIEUX Alexandre, CCMG
BODECHER Maurice, CCHMV
VERNEY Sophie, CD73

Collège privé

ODIN Pierre-Yves, FACIM
GORRE Alfred, ASDER
BEGRAND Pauline, FOL73
MACHET Alain, Vivre en Tarentaise
MEYER Carla, Protect Our Winter
PARIS Florian, AuRA Entreprise
VALET Cédrik, CAUE
COSTERG Jean-Sylvain, CCI
GIRARD Hervé, CDT Arlysère
BERTAGNOLO Ludovic, M. Tourisme Pays Albertville

Autres membres sans voix délibérative

VANIN Cristelle, C.A Arlysère

*(T) : titulaire

(S) : suppléant

(VD) : voix délibérative

	Public	Privé	Total
Membres invités	22	22	44
Membres invités ayant voix délibérative (VD)	11	11	22
Membres présents	7	8	15
Titulaires présents	5	4	9
Suppléants présents ayant voix délibérative	2	3	5
Pouvoirs donnés	1	3	4
Nombre de voix délibératives	8	10	18

Le double quorum est bien respecté

Présence d'au moins la moitié des membres votants ET au moins la moitié des voix exprimées relèvent du collège privé



L'essentiel à retenir

Points généraux

- **Approbation d'une modification au règlement intérieur** : pour des raisons d'équité de traitement, audition des projets de dimension TAM sur un des comités locaux (et pas en CoProg)
- **Approbation d'une demande d'avenant à la convention AGR-GAL et de la modification de deux fiches actions** :
 - FA1 « Consolidation et diversification des activités économiques »** :
 - Favoriser l'installation, la viabilité, l'attractivité et l'accessibilité (hors obligation réglementaire) des structures relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'économie circulaire.
 - FA2 « Soutien de l'attractivité et de la vitalité sociale du territoire »** :
 - Accompagner les initiatives portées par les professionnels des Maisons de Santé labellisées par l'Agence Régionale de Santé, les équipes de soins primaires, maison de santé pluriprofessionnelles, communautés professionnelles territoriales de santé

Appels à projets 2024 : éléments d'analyse

- **Consommation potentielle de l'enveloppe de 58%** (1,4 M d'€ sur 2,25 M€)
- **5 appels à projets opérationnels correspondant à l'intégralité des fiches action 1, 2 et 3** de la stratégie locale de développement LEADER TAM.
- **35 projets sélectionnés dont 3 « échelle supra »** :
 - AAP concernés (nombre décroissant de projets) : Vitalité Sociale, Emploi-Formation, Changement climatique, Tourisme, Centre-bourg
 - Porteur de projets : 55% acteurs publics, 31% associatifs, 14% entreprises
 - Pour 1/3 des dossiers, LEADER représente moins de 25% du montant global de l'opération
 - Contributions des dossiers soutenus aux enjeux « socle » de la stratégie LEADER ?
Résultat de l'appréciation des participants :
 - Des enjeux « bien couverts » : attractivité de nouveaux jeunes et de familles, dynamique et attractivité des centres-bourgs ; anticipation et adaptation aux changements climatiques et crises ; inclusion sociale ; pérennité des activités économiques
 - Des enjeux moins bien couverts voire peu : maintien de la population ; bien vieillir, accès au logement
- **16 comités d'auditions, 6 CoProg, 2 consultations écrites, 3 100 h animation-gestion (2,1 ETP)** pour aboutir à la sélection des projets 2024.
- **Recensement à ce jour des demandes potentielles 2025 : environ 40 dont 11 d'échelle supra.** Thématiques les plus sollicitées : vitalité sociale et changement climatique

Orientations retenues pour les AAP 2025

- Cadre de réflexions : mieux répondre aux enjeux de la stratégie locale LEADER ; équité pour les porteurs de projets par rapport à 2024 ; maintenir une lisibilité du programme pour tous ; améliorer l'action financière du programme au regard des crédits restants ; lever des écueils 2024 constatés

Evolution par rapport aux AAP 2024	Ce qui est maintenu
• Ouverture AAP : 06/2025-10/2026 • Non-ouverture de l'AAP Centre-Bourg • Resserrage et/ou précisions des opérations éligibles aux AAP Tourisme, Emploi, Vitalité Sociale, Changements climatiques • Ouverture de l'AAP Coopération (sur l'ensemble de la SLD) • Conditions d'éligibilité :	• Réception des projets au fil de l'eau • Plafonds de dépenses éligibles et plafonds FEADER • Processus de sélection : - Notation en Comité de programmation sur la base de l'avis émis en comité d'audition et rapporté par un membre du CoProg (présent au comité d'audition) – que l'avis soit positif ou réservé

- Pour les évènements : limité à une édition sur l'ensemble de la programmation. - L'aide LEADER doit représenter au moins 30 % du montant total du projet • Projet considéré comme mixte quand il atteint au moins 70% de dépenses en section d'investissement. Pas possible de scinder le projet en 2 dossiers investissement et fonctionnement • Audition des projets TAM sur un des comités locaux avec invitation de l'ensemble des membres du CoProg et possibilité de participation en visio pour les membres • Ajustement de la grille de sélection : - 1 critère spécifique par AAP - Suppression critères Contributions aux objectifs LEADER, Effet Levier - Augmentation de la note max sur le critère cohérence - Pré-notation technique du critère transition écologique et énergétique et dimension territoriale	- Vote couleur avec grille papier en appui. - Seuil de sélection à 60/100 - La notation de chaque critère est le résultat de la moyenne des notes individuelles
--	---

Programmation (vote des montants FEADER calculés suite à l'instruction) :

- **Grégory Costantini - Acquisition matériel de cordonnier** : 26 019,18 € HT de montant d'opération retenu ; 15 611,51 € d'aide LEADER accordée
- **Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche - Pôle sport et loisir Morel** : 51 000 € HT de montant d'opération retenu ; 40 000 € d'aide LEADER accordée
- **Syndicat Pays de Maurienne - Animation et gestion LEADER 2025** : 39 554,61 € HT de montant d'opération retenu ; 31 643,68 € d'aide LEADER accordée

Nombre de dossiers restants à programmer : 24

Calendrier prévisionnel

Mai 2025 : consultation électronique pour validation des AAP 2025 et programmation de dossiers

Juin 2025 : publication des AAP

Réunion annuelle du GAL : avant été 2025 - à confirmer

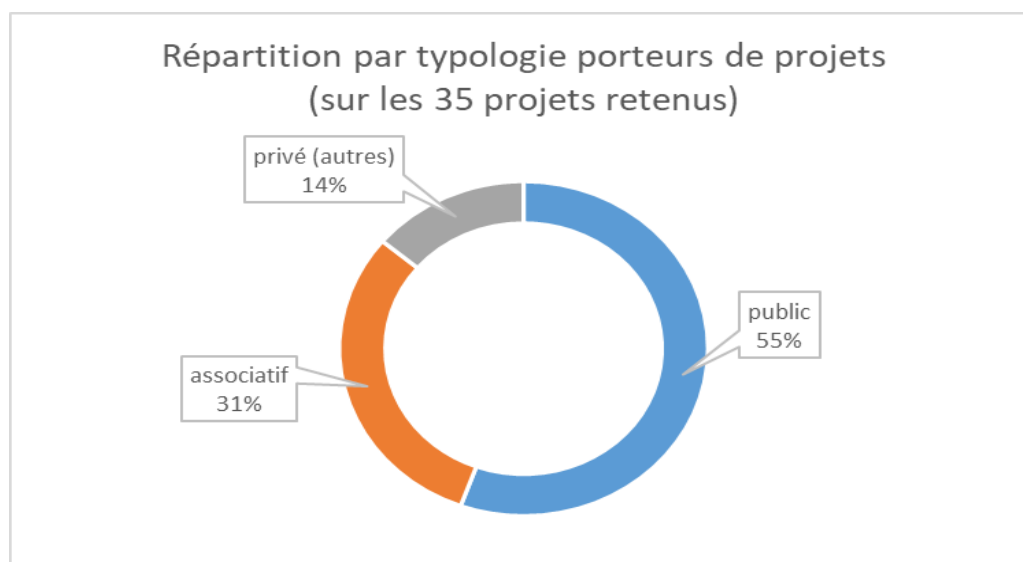
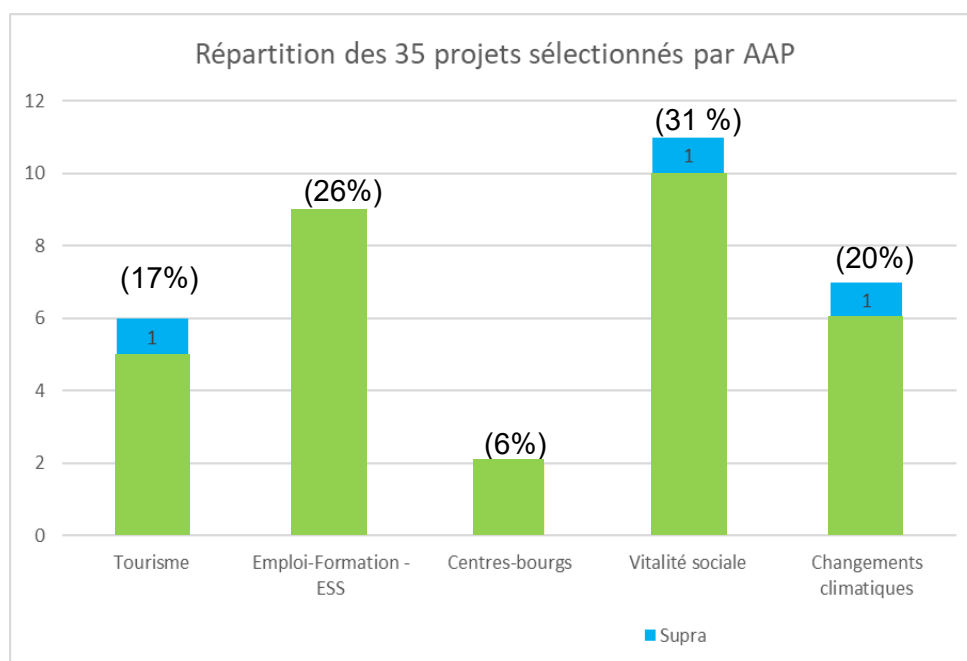
Compte-rendu détaillé

1. Stratégie nouveaux appels à projets LEADER TAM 2025 : arbitrages et vote

1. Eléments de bilan et d'analyse

Bilan appel à projet LEADER TAM 2024

- 🔑 5 AAP « mise en œuvre opérationnelle » ouverts du 8 janvier au 31 décembre 2024 (correspondant à l'intégralité des fiches actions 1, 2 et 3)
- 🔑 43 dossiers déposés en ligne sur 196 sollicitations : 1 demande sur 5 aboutit à un dépôt
 - 35 projets sélectionnés
 - 4 abandons + 4 non sélectionnés
- 🔑 1 AAP Animation LEADER pluriannuel (FA 5)
 - 8 dossiers sélectionnés, 1 abandon
- 🔑 Instances
 - 16 Comités d'audition
 - 6 Comités de programmation et 2 consultations écrites
 - 3 053 h animation-gestion réparti en 2,05 ETP (agents APTV, CA Arlysère et SPM)



Zoom consommation financière au 10 avril 2025

N° FA	Libellé	Montant FEADER	Conso au 01/01/2025	Nb dossier	% de la conso	Montant prévisionnel restant
1	Consolidation et diversification des activités économiques	584 586 €	473 716,85 €	17 <i>Tourisme : 6 Eco/emploi : 9 Centre bourg : 2</i>	81 %	110 869,15 €
2	Soutien de l'attractivité et de la vitalité sociale du territoire	566 529 €	318 044,70 €	11	56 %	248 484,30 €
3	Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature	566 529 €	244 835,94 €	7	43 %	321 693,06 €
4	Coopération extra TAM	45 142 €	0 €	0	0 %	45 142,00 €
5	Animation et gestion du programme LEADER	494 302 €	263 509,24 €	8 (2023, 2024, 2025)	53 %	230 792,76 €
	TOTAL	2 257 087 €	1 446 150,01 €	43	58 %	956 981,27 €

Projection autour du scénario « Ouverture en 2025 des mêmes appels à projet »

- Imagine une même dynamique de dépôt et de sélection qu'en 2024 (voire supérieure vu que le programme est désormais connu)
- Calcul réalisé sur la base de la consommation 2024, proratisée sur 8 mois (juin à décembre 2025)
- Frais d'animation sur 1 année
- Projette une coopération lancée avec une enveloppe consommée

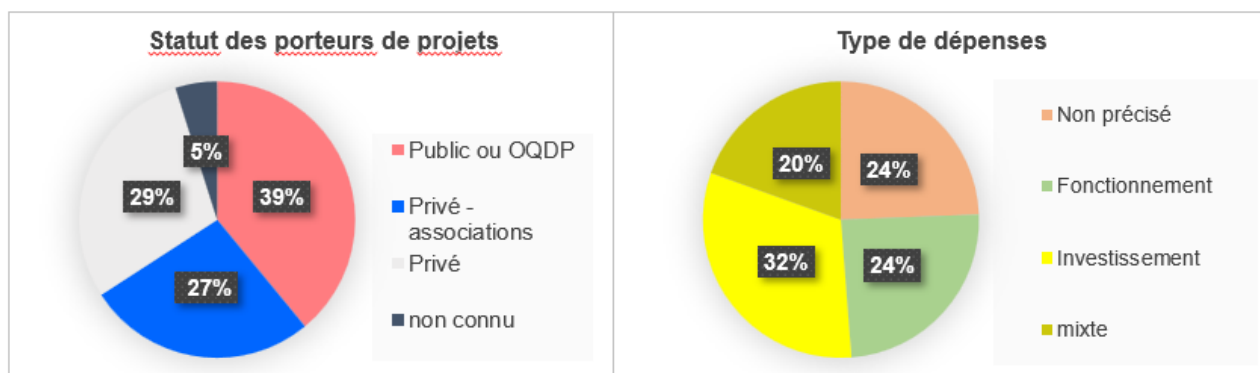
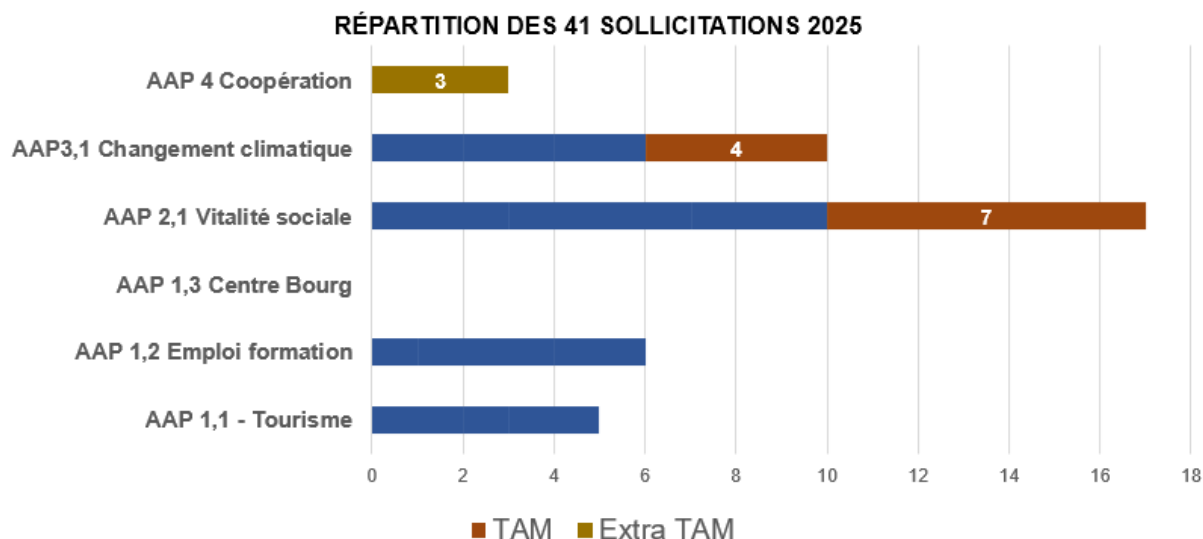
Résultat

☞ **En 8 mois, quasi-finalisation de l'enveloppe LEADER !**

Avec plus suffisamment de financement pour assurer la fin de gestion du programme (instruction des dossiers, évaluation, ...)

N° FA	Libellé	Montant FEADER	Conso au 01/01/2025	Conso potentielle 2025	Montant prévisionnel restant
1	Consolidation et diversification des activités économiques	584 586 €	110 869,15 €	315 811 €	- 204 941 €
2	Soutien de l'attractivité et de la vitalité sociale du territoire	566 529 €	248 484,30 €	212 029 €	36 455 €
3	Préservation de la qualité du cadre de vie et du capital nature	566 529 €	321 693,06 €	163 224 €	158 569 €
4	Coopération extra TAM	45 142 €	45 142,00 €	45 142 €	0 €
5	Animation et gestion du programme LEADER	494 302 €	230 792,76 €	107 240 €	123 552 €
	TOTAL	2 257 087 €	956 981,27 €	843 446 €	113 635 €

Recensement des demandes en attente



Echanges

M. Sandraz souligne que la Présidence de la Région est bien au fait de la rapide consommation des enveloppes LEADER par les GAL d'Auvergne Rhône-Alpes et qu'elle s'en félicite. Elle se positionne pour aller chercher à terme les reliquats non consommés par les GAL des autres Régions.

2. Atelier de travail : à quel(s) enjeux de la stratégie TAM répond chacun des 35 projets sélectionnés sur les AAP 2024 ?



Les résultats



Stratégie LEADER TAM

« Anticiper et s'adapter pour vivre nos montagnes à l'année »

Résultat: combien de « projets 2024 » par enjeux?



Constats :

- Des enjeux « bien couverts » (plus de 13 projets ont répondu à chacun de ses enjeux): attractivité de nouveaux jeunes et de familles, dynamique et attractivité des centres-bourgs ; anticipation et adaptation aux changements climatiques et crises ; inclusion sociale ; pérennité des activités économiques
- Des enjeux moins bien couverts voire peu : maintien de la population ; bien vieillir, accès au logement

3. Scénarii et cadre de réflexion pour les AAP 2025

1. Le cadre global de réflexion

« L'ADN LEADER » :

- Soutien des projets qui répondent à la stratégie
- Acceptation forte de la prise de risque et du droit à l'erreur
- Potentiel d'innovation ou d'expérimentation
- Coopération

Suite au bilan des appels à projet 2024, **proposition** de :

- **Mieux répondre aux enjeux de la stratégie** locale de développement
- Avoir **une équité de financement** pour les porteurs de projets par rapport à 2024
- Maintenir **une lisibilité du programme pour tous** : porteurs de projets et membres du CoProg
- Améliorer **l'action financière du programme** au regard des crédits restants : privilégier les projets pas ou peu financés
- **Lever certains écueils** constatés sur les AAP 2024

2. Méthodologie

Un travail issu de :

- L'écoute / retours d'expériences des participants au comité de programmation (membres et techniciens)
- Retours d'expériences d'autres GAL LEADER en région AuRA
- 2 réunions de travail TAM : équipe technique et directions des structures partenaires

3. Résultat des votes des différentes propositions pour les AAP 2025

Utilisation du vote couleur, main levée, « en simultané ». Vote majoritaire (51 %) retenu pour chaque item. Les échanges avec la salle au fil des votes sont repris en page 14.

	Propositions	Pour	Contre	Abstention	Arguments/ Précisions
Calendrier fonctionnement					
1	Ouvrir les AAP opérationnels de mai/juin 2025 au 31 octobre 2026	18	0	0	Pour permettre au collège public du Coprog de se reformer après les élections municipales (prévoir un temps sans décision/ sélection/ programmation de mars à début septembre 2026.) Les opérations (fonctionnement / investissement) prendront fin au 30 avril 2027, dernier délai. Caducité des demandes de solde au 31 juillet 2027 pour que l'équipe technique

					puisse travailler sur demande de paiement 2 nd semestre 2027.
2	Conserver des AAP qui permettent des réponses au fil de l'eau (et pas avec date butoir et mise en concurrence)	16	0	2	Pour éviter de mettre en concurrence des dossiers sur des territoires différents. Adapté aux ressources humaines du GAL

	Propositions	Pour	Maintien à l'identique 2024	Autres scenarii	Arguments/ Précisions
Les thématiques - voir tableau récapitulatif joint					
3	Appel à projet 1.1 « Tourisme » : Ne conserver que l'agritourisme	16	2	0	Constat d'un bon financement des autres opérations relevant du tourisme > Région via Espace Valléen, CD73, ...
4	Appel à projet 1.2 « Emploi formation » : Ne conserver que « favoriser le développement de lieux à usages multiples, collectifs et mutualisés » Limiter le 2 nd objectif opérationnel à « favoriser l'installation, la viabilité, l'attractivité et l'accessibilité des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Economie circulaire (retirer TPE et PME)	15	1	2	A ce jour il s'agit d'un AAP très large (il peut financer le développement de quasi toutes entreprises !) Les acteurs de l'ESS répondent davantage à la stratégie LEADER et à ce jour ne sont plus financés par la Région AURA. <i>La proposition étant acceptée, il est nécessaire de procéder à une demande d'avenant de la fiche action pour ajouter les items « structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Economie circulaire »</i> 👉 VOTE : Proposition adoptée à la majorité (0 contre, 3 abstentions, 15 pour)
5	Appel à projet 1.3 « Centre-bourg » : Non-ouverture de cet AAP	18	0	0	Les dossiers sélectionnés en 2024 ont déjà bien répondu à cet objectif, via cet AAP et les autres. Beaucoup de projets d'aménagement y ont contribué (très consommateurs de crédits).
6	AAP 2.1 « Vitalité sociale » : Maintenir l'ensemble des types d'opérations éligibles Reformuler « Accompagner les initiatives portées par les professionnels des maisons de santé labellisées par l'ARS » par « Accompagner les actions de prévention et de promotion de la santé portées par les équipes de soins coordonnées labellisées par l'ARS (Equipes de soins primaires , Maisons de santé Pluriprofessionnelles, Communautés professionnelles)	18	0	0	Des thématiques adaptées à la réalité de nos territoires de montagne pour une vie à l'année (= stratégie LEADER TAM) et qui bénéficient de moins de financements (service à la personne, santé, culture...) La thématique la plus sollicitée, qui représente plus d'1/3 des dossiers sélectionnés. Spécifier les conditions d'accès à l'aide d'autres types de regroupement de professionnels de santé. <i>La proposition étant acceptée, il est nécessaire de procéder à une demande d'avenant de la fiche action pour ajouter les items</i>

	territoriales de santé »				« Equipes de soins primaires, Maisons de santé Pluriprofessionnelles, Communautés professionnelles territoriales de santé » 👉 VOTE : Proposition adoptée à l'unanimité
7	AAP 3.1 Changement climatique : Conserver globalement les dépenses éligibles mais en apportant des ajustements sur le volet « rénovation énergétique »	18	0	0	Les dépenses de travaux de rénovation énergétique dépassent largement les capacités de financement du programme LEADER ☐ Scénario 1 : 13 voix - Rénovation énergétique : ne rendre éligible que des dépenses de fonctionnement (conseil, accompagnement, etc.) ☐ Scénario 2 : 5 voix - Rénovation énergétique : retirer complètement l'item

	Propositions	Arguments/ Précisions		
8	Ouvrir l'AAP 4 Coopération	La coopération est une obligation. ☐ Scénario 1 : Ouvrir à toutes les thématiques de la SLD : 12 voix ☐ Scénario 2 : Ouvrir uniquement sur les thématiques des AAP qui seront ouverts en 2025 : 6 voix		

	Propositions	Pour	Contre	Arguments/ Précisions
Condition d'éligibilité				
9	Récurrence ? Pour les événements culturels et festivals, proposition de limiter l'éligibilité à une édition sur l'ensemble de la programmation.	18	0	Les porteurs de projets de chaque événement culturel et festival sélectionné en 2024 se positionneront potentiellement pour le financement des éditions suivantes (2025, 2026, 2027...) = consommation crédits LEADER D'un autre côté, de moins en moins d'autres sources de financements.
10	Effet levier Proposition de rendre inéligibles les projets dont l'aide LEADER serait inférieure à un certain pourcentage du montant total du projet.	18	0	Cette règle entraînera automatiquement des conséquences sur la taille des projets éligibles. Constat : pour 1/3 des dossiers 2024, l'aide LEADER représente moins de 25 % du montant total de l'opération (pour certains 2 à 3 %...) L'aide LEADER doit représenter au moins XX % du montant total du projet : ☐ 25 % 7 voix ☐ 30 % 11 voix

Modalités financières				
11	Plafonds Proposition de garder les mêmes règles que les AAP 2024 Plafond de dépenses éligibles : → 100 000 € pour les projets d'investissement, → 60 000 € pour les projets de fonctionnement Plafond de FEADER : → 40 000 € pour les projets d'investissement, → 25 000 € pour les projets de fonctionnement → 40 000 € pour les projets mixtes	18	0	Par équité pour les porteurs de projets sur l'ensemble de la programmation
12	Règle pour les « projets mixtes » (cumulant dépenses de fonctionnement et d'investissement) Proposition de fixer une règle plus limitative pour définir les projets mixtes	18	0	Ecueil 2024 : il suffit qu'un projet dont les dépenses sont majoritairement du fonctionnement, présente 500 € de dépenses d'investissement pour bénéficier du plafond de 40 000 €. Un projet est considéré comme mixte quand il atteint au moins XX % de dépenses en section d'investissement* : ☐ 70 % de dépenses en section d'investissement 11 voix ☐ 80 % de dépenses en section d'investissement 7 voix
13	Règle pour les « projets mixtes » bis Proposition de ne pas autoriser deux dossiers pour un même projet : 1 pour des dépenses d'investissement, 1 pour des dépenses de fonctionnement	18	0	Pour ne pas contourner la règle précédente...

Processus et grille de sélection

- ⇒ Dans l'objectif d'une sélection transparente non discriminatoire ; permettant in fine d'argumenter les raisons de (la sélection non-sélection d'un projet.
- ⇒ Orientations générales : proposition de rester dans la continuité 2024 mais d'ajuster pour balayer les écueils (tout en ayant des notions des processus des GAL voisins).

	Propositions	Pour	Contre	Arguments/ Précisions
Processus de sélection				
14 bis	<i>Sur proposition d'un membre du CoProg :</i> <i>Un projet qui a eu un avis défavorable en comité d'audition doit passer une seconde fois en comité</i>	4	14	

	<i>d'audition avant d'être présenté en comité de programmation</i>			
14	Proposition de : Conserver la notation en Comité de programmation sur la base de l'avis émis en comité d'audition et rapporté par un membre du CoProg (présent au comité d'audition). Maintenir le vote couleur avec grille papier en appui. Maintenir le seuil de sélection à 60/100	18	0	Maintenir CoProg actif avec un poids réel dans la notation / sélection des projets. Les modalités de votes en CoProg sont le résultat d'expérimentations en 2024 (numérique, papier, couleur) Pour info : GAL Entre Lacs et Montagnes (ELEM), Nord des Alpes (NDA) et Terres de Dauphiné (TDD) : notation en comité d'audition. Les CoProg « entérinent » la note. Seuils à 50/100, 70/100 et 60/100. TDD : vote confidentiel, numérique. ELEM et NDA : non confidentielle, main levée
15	Proposition d'auditionner les projets TAM sur un des comités locaux (et pas en CoProg)	15	3	Equité de traitement entre les porteurs de projets (temps d'échange et possibilité d'un droit de réponse entre l'audition et la notation) Ajout d'une mention dans le RI sur l'invitation de l'ensemble des membres du COPROG VOTE : Proposition adoptée à l'unanimité
16	Notation des critères Pour chaque critère que retenir comme note ? Proposition de 2 scenarii			<u>Avantage de retenir la note majoritaire</u> : elle traduit l'avis majoritaire du CoProg pour chaque critère ; et facilite la justification de chaque note auprès des porteurs de projet. <u>Avantage maintien moyenne des notes individuelles</u> : équité mode de sélection porteurs de projets sur AAP 2024 et nouveaux AAP. Si l'option note majoritaire avait été retenue sur AAP 2024 : 1 projet sur les 4 rejetés aurait été sélectionné ; 2 projets sur les 35 sélectionnés auraient été rejetés. ☐ Moyenne des notes individuelles : 18 voix ☐ Note majoritaire : 0 voix Pour info, système retenu par le GAL ELEM : note majoritaire. GAL TDD, NDA : note moyenne
17	Critères de sélection-Grille ➤ Présentation nouvelle grille Proposition de : Supprimer 2 critères « Contribution aux objectifs de la stratégie LEADER » et « Effet levier » Créer un critère thématique par AAP (notation sur 20) Prénouer (équipe technique) le critère « dimension territoriale » et le critère « Prise			De facto un projet présenté en CoProg répond aux objectifs de la SLD. Le critère « effet levier » sera pris en compte avec la nouvelle règle d'éligibilité proposée. L'ajout de critère spécifique par AAP permet de mieux mesurer la contribution à tel ou tel enjeu de la SLD. La notation du critère TEE est le résultat de l'analyse objective de 7 sous-critères. La dimension territoriale/rayonnement d'un projet est un élément fixe (« non discutable ») du projet. ☐ Conserver la grille 2024 : 0 voix

en compte de la transition écologique et énergétique. » Basculer le critère Cohérence sur 15 (au lieu de 10) et inclure dans ce critère l'appréciation coûts versus objectifs			☐ Nouvelle grille : 18 voix Pour info, avec une grille comportant 8-9 critères, on reste « raisonnable ». Les grilles de sélections des GAL AuRA varient de 3 critères à 32 critères.
---	--	--	---

Echanges avec la salle au fil des votes

Un membre regrette que les entreprises artisanales ne soient plus éligibles dans la nouvelle mouture de l'appel à projet 1.2

☞ En réalité les entreprises artisanales le seront toujours mais elles devront répondre aux enjeux de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire (ex : cordonniers). La manière dont était rédigée la fiche action jusqu'à présent permettaient à toutes les TPE-PME (restaurateur, coiffeur, etc.) d'être éligibles à une aide LEADER si elle avait pour objectif de s'installer ou de développer son activité... ce qui constituait un véritable écueil.

Pour intégrer de nouvelles terminologies il faut voter un avenant. Est-ce une démarche complexe ? D'autres GAL l'ont-ils déjà fait ?

☞ Marine Henry, Chargée de mission territorialisée LEADER, Région AuRA : oui, un autre GAL a déjà procédé à un avenant sur cette nouvelle programmation. Comme il s'agit seulement d'ajuster à la marge le texte des fiches actions annexées à la convention il s'agit d'une démarche assez légère. Par ailleurs la Région prévoit de demander à chaque GAL de procéder à une demande d'avenant pour mettre à jour différents points de gestion, les deux demandes pourront être couplées en une seule.

Un membre confie être gêné que les règles changent en cours de route, notamment concernant la fermeture de certaines thématiques, notamment par équité par rapport aux porteurs de projets qui ont bénéficié du programme en 2024.

☞ L'objet de cette réunion est bien de laisser le choix aux membres du CoProg de décider de la suite du programme ; concernant l'éligibilité des thématiques et des dépenses, il est possible de choisir de conserver un maintien à l'identique des appels à projet 2024.

L'objet des présentations initiales sur l'état de la consommation de l'enveloppe et la réponse des projets aux enjeux fléchés lors de la rédaction de la candidature avaient pour objectif de présenter la situation actuelle. Nous avons constaté que si certains enjeux ont été bien couverts par les AAP 2024, d'autres le sont peu voire pas du tout.

Par ailleurs, s'il est retenu de ne pas resserrer les dépenses, l'enveloppe sera consommée très vite, mais c'est un choix qui est laissée à l'appréciation des membres du CoProg.

Marine Henry apporte son témoignage : tout ouvrir n'a pas été le choix de tous les GAL.

Certains ont choisi dès le début de cibler seulement quelques thématiques ou dépenses.

Par ailleurs l'intérêt des appels à projets réside justement dans la possibilité d'apporter des ajustements en cours de route, notamment en cas de consommation trop rapide de l'enveloppe, pour réserver les crédits qui restent aux projets que l'on souhaite davantage financer par rapport à la stratégie du GAL..

Les AAP 2024 LEADER TAM étaient ouverts sur l'intégralité de certaines fiches actions. La proposition 2024 est de ne cibler que certaines thématiques.

A quelle échelle doit avoir lieu la coopération ? Comment sont déposées les demandes d'aides ? Que se passe-t-il si cet appel à projet n'est pas mobilisé ?

☞ L'échelle peut être nationale ou européenne.

Il est possible de coopérer entre structures porteuses de GAL ou alors entre simples porteurs de projets, publics ou privés, du moment que chacun fait se situe bien au sein d'un territoire porteur d'un programme LEADER. Pour les dépenses communes (frais de déplacements, communication...), chacun se met d'accord sur « qui prend quoi ». Pour les autres dépenses chaque porteur de projet dépose une demande d'aide au sein de son GAL au titre de l'appel à projet « coopération ».

La coopération est une obligation, il n'est pas envisageable que l'appel à projet ne soit pas mobilisé et l'enveloppe dédiée non consommée.

Pour expliciter ce que peut être un projet de coopération : la coopération des territoires Tarentaise et Marennes Oléron sur la thématique des « boucles saisonnières touristiques » mise en place lors de la précédente programmation par le GAL Tarentaise en collaboration avec la commune des Belleville et le Comité de Bassin d'Emploi est alors évoquée.

Existe-t-il un annuaire pour mettre en relation des GAL sur des projets de coopération ?

☞ Oui, à l'échelle du ministère ; ce point reste toutefois à creuser.

Par le passé Cap Rural assurait la mise en place d'une bourse d'échanges mais cette association n'existant plus, l'outil n'est plus suivi.

L'équipe technique complète l'information : à ce jour plusieurs pistes de coopération sont actuellement en cours de réflexion, sur le territoire national.

Est-ce que la date du 30 avril 2027 annoncée en début de séance comme fin des opérations s'appliquent également à la coopération ? Un projet de coopération nécessite un certain temps d'élaboration avant sa mise en œuvre.

☞ Oui la date du 30 avril 2027 s'applique également. L'équipe technique est bien consciente des limites, et des difficultés potentielles. Le GAL a déjà été sollicité sur 2-3 pistes de coopérations.

Concernant les projets culturels, ceux n'ayant pas déjà été sélectionnés en 2024 peuvent donc prétendre à une aide LEADER dans le cadre des nouveaux appels à projets ?

☞ Oui bien sûr, seuls ceux qui auront déjà obtenu une aide LEADER pour un même projet ne pourront pas déposer à nouveau un dossier.

Pourquoi se focaliser sur les projets d'événementiels ?

☞ Il peut s'agir d'un nombre de dossiers « très importants » à terme ; les demandes d'aides sont déjà nombreuses et les mêmes porteurs de projets sont susceptibles de solliciter une nouvelle aide pour chaque édition annuelle – consommant alors des crédits potentiels pour d'autres projets : sur 35 projets sélectionnés sur les AAP 2024, 6 concernent des événements récurrents. Mais il s'agit bien d'un choix stratégique dans le cadre du programme LEADER, car le secteur culturel a besoin structurellement de soutiens financiers.

Concernant l'effet levier, quelle est la moyenne à ce jour ?

☞ 44 % c'est la moyenne du taux de FEADER attribué par projet.

Mais il n'est pas très représentatif : pour une dizaine de projets l'aide FEADER est inférieure à 25 % du coût total du projet, parfois elle ne représente même que quelques %. Pour une quinzaine de projet, c'est plutôt l'inverse, l'aide abonde à plus de 60 %, souvent jusqu'à 80 %.

Un membre souhaite savoir s'il est possible de ne pas proposer de passage en sélection dans l'instance « Comité de Programmation » pour un dossier qui aurait reçu un avis défavorable en comité d'audition local

☞ Marine Henry confirme que ce cas de figure n'est pas envisageable : le comité d'audition émet un avis « favorable » ou « réservé » mais qui reste informel. C'est bien le Comité de Programmation qui est l'instance décisionnelle et qui procède au vote avec quorum.

Toutefois il est rappelé l'influence potentiel du rapporteur qui intervient au CoProg pour faire part de l'avis du comité d'audition, en alertant sur les questionnements et les doutes émis lors de l'audition du porteur de projet.

Ce membre propose alors que le porteur de projet qui a eu un avis défavorable en comité d'audition puisse être auditionné une seconde fois dans cette instance pour bien valider l'évolution de son projet avant que celui-ci soit présenté pour passage en sélection en comité de programmation.

☞ L'équipe technique propose de passer au vote cette modification du règlement intérieur. Elle n'est finalement pas retenue (cf. 14bis du tableau ci-dessus)

Est-il possible d'ajuster le taux d'aide LEADER en fonction de la qualité des projets, de la note qu'ils auraient reçu ?

☞ Non, les membres du CoProg ne peuvent pas ajuster le montant de l'aide LEADER.

Le calcul effectué dans l'outil d'instruction prend en compte d'autres paramètres comme le taux d'aide public maximum, le taux minimum d'autofinancement, le montant de la contrepartie nationale (cofinancement)...

Le taux d'aide FEADER/LEADER n'est donc pas modulable sur des considérations « qualitatives »

Par contre certains GAL négocient directement avec les porteurs de projets pour que ceux-ci limitent d'eux-mêmes le montant de leur demande d'aide. Mais ceci pose des problèmes d'équité de traitement entre porteurs de projets...

L'équipe technique évoque la possibilité d'organiser des visio des comités d'audition d'échelle TAM pour simplifier auprès de tous leur participation. Par ailleurs pour ce type de projet chaque membre du CoProg sera bien invité.

Note moyenne ou note majoritaire... qu'est-ce qui a amené l'équipe technique à réfléchir à cela ?

☞ Deux aspects : Tout d'abord la difficulté d'argumenter une note, et notamment pour les projets rejetés. Et ensuite, le fonctionnement des GAL voisins (Le GAL Entre Lacs et Montagnes utilise la note majoritaire tandis que les GAL Terres de Dauphiné et Nord des Alpes utilisent la note moyenne).

Pour rappel, après passage en sélection l'équipe technique rédige pour chaque dossier un tableau récapitulant les notes votées pour chaque critère accompagné d'une argumentation expliquant l'attribution de cette note.

Or la note ne reflète pas toujours les avis quand ceux-ci divergent fortement : une note moyenne est parfois le résultat de notes de très basses et d'autres très hautes.

En termes de logistique la note majoritaire permet un gain de temps et de fluidifier le vote car on n'est plus obligé de compter toutes les voix.

Par contre la note moyenne prend bien en compte l'appréciation individuelle de chacun des membres.

Plusieurs membres interrogent l'équité de traitement entre porteurs de projet si cette règle de calcul des voix devait être changée en cours de route. Notamment au regard du retour fait ayant démontrés que sur l'ensemble des dossiers passés en sélection en 2024, si le vote majoritaire avait été la règle, un projet rejeté aurait finalement été sélectionné et deux sélectionnés auraient été rejetés.

Qu'en est-il des retards de paiement de l'aide LEADER ? Les porteurs de projets sont-ils informés ?

☞ Oui l'équipe technique a bien alerté sur des paiements qui ne pourraient être versés qu'à la fin de l'année 2025. Marine Henry précise que l'outil d'instruction des demandes de paiement doit ouvrir en septembre et que des formations des gestionnaires LEADER sont actuellement en cours de préparation.

2. Programmation

Grégory Costantini - Acquisition de matériel de cordonnier

Montant d'opération présenté : 30 406,05 € HT

Assiette retenue : 26 019,18 € HT

FEADER (LEADER)	Région	Autofinancement	TOTAL (HT)
60 %	20 %	20 %	100 %
15 611,51 €	5 203,83 €	5 203,83 €	26 019,18 €

La subvention LEADER programmée est inférieure à la subvention LEADER sollicitée (18 243,63 €) car des dépenses éligibles n'ont pas été retenues faute de pièces justificatives (matériel d'occasion).

Tout le monde prend part au vote.

 **VOTE à l'unanimité du montant programmé**

Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche - Pole sport et loisir Morel

Montant d'opération présenté : 51 000 € HT

Assiette retenue : 51 000 € HT

FEADER (LEADER)	Autofinancement	TOTAL
78 %	22 %	100 %
40 000 €	11 000 €	51 000 €

Tout le monde prend part au vote.

 **VOTE à l'unanimité du montant programmé**

Syndicat Pays de Maurienne - Animation et gestion LEADER 2025

Montant d'opération présenté : 39 554,61 € HT

Assiette retenue : 39 554,61 € HT

FEADER (LEADER)	Autofinancement	TOTAL
80 %	20 %	100 %
31 643,68 €	7 910,93 €	39 554,61 €

M. Durbet ne prend pas part au vote.

 **VOTE à l'unanimité du montant programmé**

Après sollicitation des membres du COPROG, aucun financement autre que ceux figurant dans les plans de financement des dossiers programmés n'a été identifié.

Calendrier prévisionnel

Cf. p3 du CR

Jocelyne Abondance
Présidente du GAL
Auvergne Rhône-Alpes
Tarentaise Arlysère Maurienne